

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET** : Virement de crédits entre chapitres

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021, n° 2021/099 du 28 septembre 2021, et n°2024/003 du 29 février 2024 portant délégation d'attribution au Maire pour la durée du mandat,

**VU** la délibération n° 2023/070 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 portant application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57,

**VU** la délibération n° 2024/097 du Conseil municipal du 05 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et renouvelant l'autorisation donnée au Maire d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (budget primitif - section IB – Modalités de vote),

**CONSIDERANT** qu'il convient, avant la prochaine réunion du Conseil municipal, de compléter les crédits insuffisants, en investissement, aux comptes 275 (Dépôts et cautionnements), pour verser une consignation de 345 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du droit de préemption sur un immeuble,

**DECIDE**

**DE PROCEDER** aux virements de crédits entre chapitres, énoncés dans le tableau suivant :

Section	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Investissement	21	2115	510	- 345 000 €
Investissement	27	275	518	+ 345 000 €

**Ampliation** de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val de Marne
- Monsieur le chef du service de gestion comptable de Créteil
- Madame la directrice générale des services de la mairie de Chennevières-sur-Marne

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 1 septembre 2025.

**Jean-Pierre BARNAUD**



*Jean-Pierre Barnaud*

Maire

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** 2025-114 Virement de crédits entre chapitres

---

**Date de transmission de l'acte :** 01/09/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/09/2025

---

**Numéro de l'acte :** 2025-114 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400199-20250901-2025-114-AU

---

**Date de décision :** 01/09/2025

**Acte transmis par :** Christophe NEFF

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires